

COMPTE-RENDU DU CLIC

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DU CAPISCOL

SBM FORMULATION – GAZECHIM – ETABLISSEMENT CONSORT MINGUEZ - GHM

19 juillet 2005 - 9h – 11h30 – Sous Préfecture de Béziers

PARTICIPANTS (ANNEXE)

ORDRE DU JOUR

- Introduction
- Contexte réglementaire du CLIC
- Les établissements : SBM Formulation – Gazechim – Etablissement Consort Minguez – GHM
- Présidence du CLIC
- Accident SBM Formulation – 27/06/2005
- Débat - Interrogations et commentaires
- Conclusion

1 - INTRODUCTION

Monsieur le sous Préfet de Béziers ouvre la réunion en annonçant la création du CLIC de la zone industrielle du Capiscol et rappelle les sujets à l'ordre du jour de ce CLIC.

Il rappelle l'objet du CLIC et en particulier son rôle vis à vis de l'information et la prévention des risques technologiques majeurs et la composition des différents collèges – Administration, Exploitant, Riverains, Salariés.

Il précise par ailleurs que compte tenu du contexte suite à l'accident du 27 juin 2005, d'autres riverains et associations ont été invités à cette première réunion du CLIC.

Puis, il invite les membres du CLIC à émettre une proposition de présidence, qui devra être entérinée par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Comme suite à sa candidature et à l'appel à d'autres candidatures éventuelles, Monsieur le Maire de Béziers fait remarquer que pour des questions de responsabilités, il apparaît opportun que l'Administration, et plus précisément le sous-Préfet de Béziers, tiennent la Présidence du CLIC.

Monsieur le sous Préfet de Béziers accepte la proposition de présidence et la soumet aux membres du CLIC qui l'adoptent. Il précise que cette proposition sera portée à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU CLIC

Fabrice Boissier

Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel – DRIRE LR

Suite à l'accident d'AZF à Toulouse, la loi risques du 30 juillet 2003 a prévu la mise en œuvre de CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) autour des sites à risques dits SEVESO AS en vue d'améliorer l'information des populations et parties intéressées.

Comme suite au décret d'application de cette loi, paru en date du 1^{er} février 2005, l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1393 du 14 juin 2005 a créé un CLIC sur la zone industrielle du Capiscol autour des installations présentant des risques industriels majeurs : SBM Formulation – Gazechim – Etablissement Consort Minguez (sites AS) et GHM.

Le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel de la DRIRE Languedoc-Roussillon rappelle par ailleurs le rôle et l'action de l'inspection des installations classées sur ces établissements. Il précise par ailleurs que la DRIRE assurera le secrétariat du CLIC.

3 - PRESENTATION DES RISQUES MAJEURS DES ETABLISSEMENTS DE LA ZI DU CAPISCOL

GAZECHIM

Gilles Minier

Directeur de l'établissement Gazechim de Béziers

Gilles Minier présente un bref rappel historique de la société Gazechim de Béziers en rappelant que la société Gazechim est une entreprise Bittéroise, dont l'activité de conditionnement de l'anhydride sulfureux en vue du traitement de la vigne est implantée depuis 1937 sur Béziers. Gazechim dispose aujourd'hui de 5 implantations en France.

Puis, il présente les activités actuelles du site de Béziers : stockage et conditionnement de l'anhydride sulfureux et de l'ammoniac ; conditionnement de l'acide chlorhydrique anhydre et stockage de chlore.

Le principal risque lié à ces activités est le risque d'émissions toxiques, pour lequel l'exploitant met en œuvre, en application de la réglementation, des mesures de réduction des risques et en particulier un confinement de ses installations de SO₂.

ETABLISSEMENT CONSORT MINGUEZ

M. Minguez

Directeur de l'établissement

M. Minguez précise que l'activité de son établissement, créé en 1976, consiste en une prestation de logistique de produits phytosanitaires, à savoir la réception, le stockage (6000 tonnes au plus) et la réexpédition de marchandises à hauteur de 1200 tonnes de mouvement hebdomadaire.

Le risque inhérent à cette activité est principalement un risque incendie pour lequel, l'exploitant a pris des dispositions spécifiques : Bâtiments sous rétention, tenue au feu de 2 heures, mise en œuvre d'une extinction à mousse automatique (en cours), révision du système de détection prévue fin 2005.

SBM FORMULATION

Cyril Van Caneghem

Directeur de l'établissement

M. Van Caneghem présente l'activité de son établissement, créé au cours des années 1970 sous le nom de « la Littorale » puis « CMPA » avant de devenir SBM Formulation .

La société, société privée française, dispose de deux implantations - Béziers et Marseille – qui ont une activité de formulation et conditionnement de produits phytosanitaires en sous-traitance de grands groupes industriels.

GHM

En l'absence d'un représentant de la société GHM, Fabrice Boissier précise que , bien que non SEVESO AS, ce site a été intégré au CLIC compte tenu des risques liés à son activité et dans le but d'une information globale sur le risque accidentel sur la ZI du Capiscol.

4 – PRESIDENCE DU CLIC

Monsieur le sous Préfet de Béziers invite les membres du CLIC à émettre une proposition de présidence, qui devra être entérinée par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Monsieur le sous Préfet de Béziers se propose pour le présidence et appelle à d'autres candidatures éventuelles.

Monsieur le Maire de Béziers souligne qu'il lui apparaît opportun qu'un représentant de l'Etat tienne la présidence du CLIC.

Monsieur le sous Préfet de Béziers accepte la proposition de présidence et la soumet aux membres du CLIC qui l'adoptent . Il précise que cette proposition sera portée à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

5 - PRESENTATION DE L'ACCIDENT DU 27 JUIN 2005 - SUITES

M. Van Caneghem
Directeur de l'établissement

La société SBM Formulation présente la situation de l'établissement juste avant détection de l'incendie. Il indique notamment que les activités de formulation et conditionnement du bâtiment A,B,C,D mis en cause dans le sinistre étaient à l'arrêt depuis le vendredi 24 juin à Minuit, avec présence de personnel sur zone jusqu'au samedi 21h.

Rondes de gardiennage et visites du cadre d'astreinte de SBM Formulation se sont déroulées au cours du week-end sans constat d'anomalie, jusqu'au déclenchement de l'alarme le lundi à 3h05.

Il précise qu'il n'existe pas à ce jour d'explication sur l'origine de l'accident et que des expertises externes et internes visant à déterminer la ou les causes de l'incendie sont en cours.

Il indique par ailleurs que la liste exhaustive des produits a été communiquée à l'administration et au SDIS, et que les produits organochlorés représentent moins d'une tonne des produits mis en jeu dans l'incendie.

Capitaine Rebillon
SDIS Béziers

Le Capitaine Rebillon retrace la chronologie des événements et le déroulement de l'intervention des pompiers.

Il précise que le site SBM Formulation est connu des services d'incendie et de secours et fait notamment l'objet d'un plan ETARE (établissement répertorié).

Les pompiers du CSP de Béziers sont arrivés sur site à 3h27, suite à l'appel de 3h12 les informant du sinistre. A l'arrivée sur les lieux, les bâtiments B,C,D étaient en feu et la propagation vers le bâtiment A était déjà avancée. Le bâtiment a dès lors été considéré comme perdu.

L'action des pompiers s'est donc concentrée pendant les deux premières heures d'intervention à la circonscription de l'incendie afin d'éviter une propagation vers les bâtiments situés au Nord et à l'Ouest – à savoir R et G,H,I – situés à proximité et sous, le vent.

Le périmètre du PPI – initialement prévu à 200m – a été porté à 400 m compte tenu de l'absence de scénario d'incendie généralisé de cette ampleur dans l'étude de dangers menée par l'exploitant. Le Capitaine Rebillon rappelle que le périmètre PPI est un périmètre de sécurité au delà duquel il n'existe pas de risque malgré la présence éventuelle d'odeur ou de gêne.

A titre d'exemple, il indique les seuils olfactif et toxique du CS₂ – disulfure de carbone – détecté dans les fumées. Le seuil olfactif du CS₂ est 0,1 ppm pour une valeur d'effet toxique 100 fois plus élevée (VME du CS₂: 10 ppm)

La cellule Risques chimiques et la Brigade des Marins Pompiers de Marseille ont effectué des mesures à 400m, au niveau du périmètre de sécurité puis à proximité même du site qui ont permis de confirmer l'absence de risque pour les populations et de lever le PPI vers 16h15.

Il précise par ailleurs que les eaux d'extinction de l'incendie – eaux colorées en rouge vif au contact des produits - ont pu être confinées sur site, notamment via l'utilisation de dispositifs d'obturation gonflables. Au total plus de 5000 m³ d'eaux ont été récupérées.

M.Darties
SIRACEDPC

M. Darties rappelle qu'une réunion de la cellule COD de la Préfecture s'est tenue le 4 juillet afin de mutualiser les différentes informations entre les services. Comme suite à cette réunion, il a été décidé de saisir l'INERIS et la CIRE (antenne de l'INVS) d'une évaluation de l'impact sanitaire de l'incendie.

Les nouvelles mesures effectuées le 4 juillet 2005 par la Brigade des Marins Pompiers de Marseille ont confirmé l'absence de risque résiduel dans les fumées émises.

M. Darties évoque en outre la réunion « Retour d'expérience » qui s'est tenue à la Préfecture de l'Hérault le 12 juillet 2005.

Il indique notamment que, lors de l'incident, le PC opérationnel a été fonctionnel sur Béziers et mais qu'une cellule d'appui en Préfecture doit être développée.

Monsieur le Maire de Béziers indique que les seules informations qui lui ont été communiquées l'ont été par les pompiers. Il souligne par ailleurs avoir reçu des pétitions avec plusieurs centaines de signature demandant des informations sur les risques encourus.

Il indique, en outre, que le POS de Béziers, voté en 1999, prend bien en compte les zones de dangers issus des établissements à risques et qu'une réunion d'information sur les risques a été effectuée dans le quartier de Montimaran en novembre 2002.

Le Comité de quartier de Montimaran indique avoir demandé à rencontrer les exploitants des établissements à risques de la ZI du Capiscol à cette période.

Il précise par ailleurs qu'à son initiative, une réunion du comité de quartier s'est tenue le 25 avril 2003 avec pour thème l'information sur les risques engendrés par les établissements SEVESO ; cette réunion a attiré peu de riverains.

Les entreprises SBM Formulation (CMPA à l'époque), Gazechim et GHM ont reçu le comité de quartier ; la société ECM a refusé de les recevoir et réaffirme cette position en séance.

Monsieur le Maire de Villeneuve les Béziers confirme avoir été prévenu par les pompiers vers 6h du matin mais évoque que les difficultés de la mairie à répercuter rapidement à la population, une information de façon efficace (absence de moyens) et sur la base des seules informations transmises par les pompiers.

Par ailleurs, il évoque le rôle négatif de la radio qui a jouté à l'affolement d'une population déjà inquiète du fait de la présence de fumées denses, en diffusant une information partielle et mal maîtrisée.

Monsieur le Maire de Béziers indique que la gestion de l'accident a été menée dans les règles et relativise l'impact de l'accident en rappelant l'absence de tout mort, blessé ou intoxiqué.

Il confirme par ailleurs que la vision de fumées intenses, odorantes incitent la population à la panique, panique encore accentuée par l'information divulguée par Radio France Bleu Hérault : compliquée, peu rassurante.

De plus, il souligne la nécessité de revoir à la fois la méthode de diffusion de l'information, d'associer d'autres radios de plus grande écoute et d'utiliser d'autres supports de diffusion de l'information, tout le monde n'écoutant pas la radio.

Il propose notamment l'utilisation d'un système d'alerte téléphonique, du type de celui de l'alerte crue, avec la possibilité d'utiliser dans le cadre d'une convention les listing téléphoniques de la société Lyonnaise des Eaux et un serveur vocal ; ce qui permettrait en outre de diffuser une information vérifiée et sécurisée.

Monsieur le sous Préfet rappelle que l'information doit rester sous le contrôle de la protection civile.

Monsieur Darties indique que la personne en charge de la communication est le DOS (Directeur des secours). Par ailleurs, il rappelle que l'information préalable donnée aux populations est de se confiner et d'écouter Radio France Bleu Hérault et que l'information doit rester ciblée.

Le comité de quartier de Montimaran reproche l'absence d'information jusqu'à 5 heures alors que la sirène PPI a retenti à 4h20. Par ailleurs, il souligne le fait que la sirène n'était pas audible de tous et qu'elle se confond avec l'alarme du centre commercial Géant Casino qui se déclenche de façon intempestive et récurrente.

L'association Arbre demande que l'information préalable soit plus efficace et assortie d'exercices afin que la population ait un comportement réflexe. Elle indique par ailleurs que de nombreuses personnes se sont rendues le jour de l'accident sur la ZI du Capiscol pour y travailler.

En réponse à cette intervention, M.Darties indique prendre en compte la demande d'amélioration de l'information immédiate mais rappelle que cette information n'aura un impact qu'en complément de l'information préalable.

Monsieur le Maire de Béziers indique que les accès à la zone industrielle étaient interdits et que des personnes ont volontairement contourné les barrières en place.

Monsieur le Maire de Cornillan évoque le manque de relais d'information vers les communes limitrophes. En particulier, il s'étonne d'avoir été informé à 6h45 par le directeur de l'école primaire de la nécessité de fermer l'école et de n'avoir reçu des autorités compétentes aucune information sur la conduite à tenir.

Le comité de quartier Devèze Méditerranée Béziers demande à ce qu'une nouvelle plaquette sur les consignes de sécurité en cas d'accident soit distribuée ; la dernière diffusion lui semblant ancienne compte tenu notamment de la mobilité des populations.

Monsieur le Maire de Villeneuve les Béziers expose les difficultés autour du thème communication de l'information, trop d'informations conduisant, à son sens, à de la désinformation. Il prend pour exemple le cas des inondations qui font l'objet d'informations régulières auxquelles les populations ne prêtent plus attention.

M. Minguez indique que les zones de dangers sont déterminées au travers des études de dangers. En conséquence de quoi, les craintes exprimées par les associations ne sont pas fondées.

M. Boissier rappelle que les zones de dangers, évaluées au travers de modèles théoriques, sont définies pour des expositions aiguës. Des impacts subaigus sont possibles au delà.
A la question de l'association Arbre qui s'étonne du rayon de sécurité de 400 m mis en place alors que le PPI prévoit un rayon de 200 m, il indique que le rayon a été porté à 400m par principe de précaution.

M. Mérouze, salarié de la société SBM Formulation, souligne la difficulté pour les employés de la société SBM de rencontrer les riverains, en particulier les élus du personnel des entreprises limitrophes en vue de pourvoir à l'information préventive.

Monsieur le Maire de Béziers indique que l'acceptation, par les populations, de sites industriels passe par une transparence de ces derniers, et une information sur les risques et les moyens mis en œuvre pour les prévenir. Il rappelle par ailleurs que toute activité humaine comporte des risques.
En réponse à la remarque de Monsieur le Maire, la société SBM Formulation rappelle sa volonté de transparence, illustrée par la visite du site par les associations de riverains en Mars 2003.

Monsieur le sous Préfet de Béziers signale l'absence de dérapage du risque lors de l'incendie du 27 juin 2005 mais constate par ailleurs le sentiment de manque d'information des riverains et des maires des différentes communes.

Il indique souhaiter engager une réflexion en vue de la révision et de l'évolution du PPI et des modalités d'information des populations et conduites à tenir en cas de crise.

Le comité de quartier de Montimaran s'interroge sur le devenir des activités de la société SBM Formulation.

Monsieur le sous Préfet de Béziers indique que toute reprise de l'activité sera subordonnée à la sécurité des salariés et riverains et qu'un dossier est en cours d'analyse par la DRIRE afin de définir les éléments techniques minima pour un redémarrage en toute sécurité.

Le redémarrage sera limité, conditionné à une sécurité des installations et acté par voie réglementaire par une autorisation de Monsieur le Préfet de l'Hérault

La société SBM Formulation indique souhaiter reprendre une activité partielle au plus tôt et avoir remis à cet effet, certains éléments, complétés ce jour par la remise d'un dossier à la DRIRE. Elle indique par ailleurs que le redémarrage sera partiel et réalisé dans des conditions de sécurité.

Monsieur Minguez s'inquiète de la qualité et du niveau d'information vis à vis du risque de malveillance. Il indique avoir été prévenu de l'accident par sa société de télésurveillance, s'en étonne et demande à être informé au plus tôt par les pompiers en cas d'incendie à proximité des installations de la société ECM.

Le comité de quartier de Montimaran demande la mise en place d'une surveillance globale de la zone industrielle de la Deveze tel qu'un gardiennage par mutualisation.

7 – CONCLUSION

De façon globale, la plupart des intervenants se plaignent du manque ou de la mauvaise qualité de l'information lors du sinistre.

Monsieur le sous Préfet de Béziers propose que la prochaine réunion du CLIC se tienne à l'automne, courant octobre.

Il indique par ailleurs que le service de la Protection Civile de la Préfecture procèdera à la révision du PPI et souhaite la mise en œuvre d'un groupe de travail sur la dimension « Information » sous l'égide de Monsieur Beaudoin – Chef de cabinet de Monsieur le sous Préfet de Béziers.

ANNEXE - LISTE DES PARTICIPANTS

NOMS	QUALITE
S. HUCHET	Sous Préfet de Béziers
M. DARTIES	SIRACED.PC – Préfecture
Fabrice BOISSIER	Adjoint au Directeur – DRIRE LR
Raymond COUDERC	Maire de Béziers
Michel SOLANS	Maire Villeneuve les Béziers
Gilles MINIER	Directeur GAZECHIM
René MILLABET	Responsable Exploitation GAZECHIM
Michel ROGET	CABEME
Laurent VASSALO	Président OMESC
Yannick REBILLON	Sapeurs Pompiers
Gilles SAULIERE	DRIRE LR
Sylvie FRAYSSE	DRIRE-LR
Henri-Pierre GARCIA	Directeur Centre courrier de Béziers
Claude MENECHER	Association ARBRE
Jean MINGUEZ	Responsable Technique ECM
Jean-Michel DUPLAA	Conseiller Général
M. MANZANARES	Président du Comité de quartier
Docteur ALLIE	DDASS
V. RISSONS	DDASS
Jean-Christian ESCUDIE	Président du Comité de quartier Devèze Méditerranée Béziers
Stéphanie LAGORSSE	SBM Formulation – Management QHSE
Cyril VAN-CANAGHEM	Directeur de SBM Formulation
M. MEROUZE	SBM Formulation – Représentant des salariés
Francis GISONE	Mairie de Béziers
Lydie CARAVANO	Inspection du travail
Valérie PRADELLE	CABEME – Chargée de mission
Françoise RONZIER	Directrice de l'association ARBRE
Jean GUILLERMINOT	Expert comptable
Bernard MATTIVI	C.C.I. Béziers
Isabelle HOURLIER	E.C.M.
J.P. GALTIER	Comité du quartier Montimaran